

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Le règlement est joint à la présente

Modification du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'avis favorable du comptable public du SGC d'Espalion en date du 19/07/2023 à la mise en œuvre au 01 janvier 2024 de la M57 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes ;
Vu l'adoption du Règlement budgétaire et financier en date du 03 octobre 2023

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2024, la Communauté de Communes a mis en œuvre le référentiel M57 pour l'ensemble de ses budgets gérés selon la M14.

Considérant la nécessité de modifier le Règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes afin de mettre en place des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. le Président présente la modification du règlement et l'ajout de l'article 2.2.4 La Gestion Pluriannuelle qui fixe les règles de gestion pluriannuelle et financière des AP/CP et AP/AE :

« La gestion en Autorisations de Programme (AP)/ Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil communautaire doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

La situation des AP et des AE, ainsi que des CP y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Selon l'article R.2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP/AE sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP/AE en cours et leurs éventuels besoins de révisions.

INVESTISSEMENT : Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

FONCTIONNEMENT : Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Modalités d'adoption AP/AE

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent être votées lors de tout Conseil communautaire.

La délibération précise l'objet de l'AP/AE, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP/AE.

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du Conseil communautaire

Modalités de gestion AP/AE (révision, annulation, report et ajustement des crédits de paiement (CP))

Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture d'une AP ou d'une AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.

Concernant les crédits de paiements engagés mais non entièrement mandatés à la fin de l'exercice, les reports dans le cadre des restes à réaliser ne sont pas pratiqués sur les opérations AP/CP.

Les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programmes ou des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (article L.5217-10-9 du CGCT).

Cette mesure dérogatoire au principe de l'annualité budgétaire ne concerne pas les recettes d'investissement et il n'est donc pas permis de contracter un emprunt avant le vote du budget primitif.

Le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par le Conseil Communautaire. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution réglementaire des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant la première décision budgétaire. »

M. le Président propose :

- d'adopter la modification du Règlement Budgétaire et Financier et son article 2.2.4 tel que présenté

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'approuver la modification du Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il est présenté et de le joindre en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 5 0 4 0

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement budgétaire et financier de la Communauté de
Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 250408_2025040

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025040-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2025040.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025040-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2 - Règlement budgétaire et financier.pdf (21_RP-012-200067171-
20250408-250408_2025040-DE-1-1_2.pdf)

Règlement budgétaire

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget Principal 2024 en date du 02 avril 2024 ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 15/07/2024 ;
Vu la décision modificative n°2 en date du 15/10/2024 ;
Vu la décision modificative n°3 en date du 28/11/2024 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	4 463 344.39	2 080 889.76	19 147 402.32
Recettes	4 621 276.02	1 692 627.40	23 010 687.01
Résultat	157 931.63	-388 262.36	3 863 284.69

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac
Carladez Viadène - Budget Principal

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025042

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025042-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100013 BP.xml (99_BU-012-200067171-20250408-
250408_2025042-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2025042.pdf (70_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025042-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Coopérative laitière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Coopérative laitière 2024 en date du 2 avril 2024 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Coopérative laitière 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Coopérative laitière 2024 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'**approuver** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Coopérative laitière 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide** à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Coopérative laitière 2024 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	36 547.96	/	15 628.15
Recettes	0.00	/	83 959.44
Résultat	-36 547.96	/	68 331.29

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac
Carladez Viadène - Budget annexe Coopérative laitière

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025044

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025044-BF

.....

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : CFU_20006717100062 COOP.xml (99_BU-012-200067171-20250408-
250408_2025044-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2025044.pdf (70_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025044-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

12119
Code INSEECC AUBRAC CARLADEZ VIADENE
BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ VIADENE

2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour 30 Contre : 0 Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 871 051,67
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 848 569,60
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 719 621.27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	68 121.83
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-388 262.36
Besoin de financement F. = D. + E.	320 140.53
AFFECTATION =C. = G. + H.	7 719 621.27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	320 140.53
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	7 399 480.74
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget Principal Aubrac Carladez Viadène

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025052

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025052-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2025052.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025052-DE-
1-1_1.pdf)

12119
Code INSEECC AUBRAC CARLADEZ VIADENE
Budget MAISONS DE SANTE CCACV

2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 30 Contre : Abstentions : -

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	601 232,60
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	601 232,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-288 559,08
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-28 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	314 559,08
AFFECTATION = C. = G. + H.	601 232,60
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	314 559,08
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	286 673,52
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Maisons de Santé CCACV

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025053

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025053-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2025053.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025053-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget CASERNE DE GENDARMERIE	2024
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 30
VOTES :
Pour 30 Contre : 1 Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 069,75
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 069.75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-33 487.97
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	33 487.97
AFFECTATION = C. = G. + H.	26 069.75
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	26 069.75
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025054

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025054-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2025054.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025054-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget AEP CARLADEZ	2024
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 30
VOTES :
Pour 30 Contre : Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 286,33
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	133 550.30
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	123 263.97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	550 711.35
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-45 195.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	123 263.97
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	123 263.97
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe AEP Carladez

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025055

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025055-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2025055.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025055-DE-
1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget COOP LAITIERE	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour 30 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 331,29
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 231,69
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	53 099.60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	40 830.32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	53 099.60
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	53 099.60
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Coopérative laitière

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025056

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025056-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2025056.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025056-DE-
1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget NATURA BIEN ETRE	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour 30 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 765,54
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	13 160.06
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 394.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	295 422.69
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-800.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	9 394.52
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	9 394.52
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Natura Bien- Être

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025057

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025057-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2025057.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025057-DE-
1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour 30 Contre : Abstentions : 1

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	256 266,04
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	520 721.18
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	776 987.22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	251 767.76
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-458 131.43
Besoin de financement = e + f	206 363.67
AFFECTATION (2) = d.	776 987.22
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	206 363.67
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	570 623.55
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Régie des eaux Argence
Carladez Laguiole

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025058

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025058-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2025058.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025058-DE-
1-1_1.pdf)

12119
Code INSEECC AUBRAC CARLADEZ VIADENE
Budget SPANC

2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 3 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 151,42
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	24 223.62
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 072.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	20 428.43
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	16 072.20
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	16 072.20
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe SPANC

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025059

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025059-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2025059.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025059-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget ZA DU TRONCAS	2024
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 30
VOTES :
Pour 30 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2.70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 625.70
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	38 625.70
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-2.70

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe ZA du Troncas

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025060

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025060-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2025060.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025060-DE-
1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis et 1609 nonia C ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 04 mars 2025 ;
Vu la Commission des Finances du 04 mars et du 19 mars 2025
Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2025

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2025.

Il rappelle les orientations débattues et validées aux termes du rapport d'orientation budgétaire ainsi que le projet de déploiement d'un Pacte Financier et fiscal qui doit permettre, par un transfert des produits d'imposition entre communes et EPCI de constituer une enveloppe de solidarité territoriale.

Monsieur le Président propose de voter les taux d'imposition 2025 comme suit :

- taux de Taxe sur le Foncier Bâti: 6,07 %
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 16.98 %
- taux de taxe d'habitation additionnelle : 17.11 %
- taux de CFE unique ou de zone : 35.56 %

Considérant

- le montant des recettes escomptées et les prévisions budgétaires évoquées dans le Rapport d'Orientation
- qu'aux termes des dispositions de l'article 1636 B decies, le taux maximum de CFE que peut voter l'EPCI au titre d'une année N est égal au taux de CFE qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux rapports suivants :
 - Taux moyen pondéré de TFB constaté sur son territoire en N-1 / Taux moyen pondéré de TFB constaté sur son territoire en N-2
 - Taux moyen pondéré de TFB et de TFNB constaté sur son territoire en N-1 / Taux moyen pondéré de TFB et de TFNB constaté sur son territoire en N-2
- que la mise en œuvre du pacte fiscal en 2024 s'est traduite par une augmentation du taux moyen pondéré consolidé de TFB et du taux moyen pondéré consolidé de TFNB entre 2023 et 2024 qui ouvre droit à l'augmentation du taux de CFE en 2025
- que le rôle de CFE 2024 comprend 1279 établissements imposés à la CFE appartenant à 1043 sociétés (avec un code SIREN) et qu'une des caractéristiques de la base CFE de la CC ACV est la très forte concentration de la base nette CFE sur un très faible nombre d'établissements et de sociétés, puisque les 5 premières sociétés s'acquittant des plus importantes cotisations CFE EPCI représentent 85% du produit de CFE perçu par la communauté

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0- Abstention : 0

➤ de voter les taux d'imposition 2025 comme présentés :

- taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 6,07 %
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 16.98 %
- taux de taxe d'habitation additionnelle : 17.11 %
- taux de CFE unique ou de zone : 35.56 %

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition 2025

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025061

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025061-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2025061.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025061-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 16- Etat 1259 TEOM SIGNE (2).pdf (21_RP-012-200067171-20250408-
250408_2025061-DE-1-1_2.pdf)
Vote des taux d'imposition 2025

Annexe : 17- Etat 1259 SIGNE (1).pdf (21_RP-012-200067171-20250408-
250408_2025061-DE-1-1_3.pdf)
Vote des taux d'imposition 2025

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Vote des taux de TEOM 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du 02 octobre 2019 instituant la TEOM sur tout le territoire, des zonages et une période de lissage ;

Vu la Commission des Finances du 19 mars 2025

Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2025

Monsieur le Président rappelle que, à la suite de l'étude sur le financement du service Ordures Ménagères, il a été décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à partir de 2020, avec une période de lissage de 5 ans.

En 2020, il a été voté des taux par Commune qui correspondent aux taux précédemment en vigueur dans les Communes soumises auparavant à la TEOM et à un taux de référence pour les Communes soumises auparavant la REOM.

Pour l'année 2025, il convient de voter des taux par commune pour poursuivre la période de lissage.

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM sur le territoire, en fonction de la période de lissage, comme suit :

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
036 BROMMAT	03	P	972 071	13.49	131 132
048 CAMPOURIEZ	11	P	444 188	13.49	59 921
051 CANTOIN	02	P	313 232	13.49	42 255
058 CASSUEJOULS	14	P	159 743	13.49	21 549
074 CONDOM D'AUBRAC	12	P	212 422	13.49	28 656
088 CURIERES	15	P	236 608	13.49	31 918
103 FLORENTIN LA CAPELLE	11	P	383 171	13.49	51 690
116 HUPARLAC	11	P	276 682	13.49	37 324
118 LACROIX BARREZ	04	P	569 921	13.49	76 882
119 LAGUIOLE	16	P	1 970 491	14.49	285 524
119 LAGUIOLE	13	RA	385 323	13.49	51 980
151 MONTEZIC	11	P	319 506	13.49	43 101
156 MONTPEYROUX	17	P	434 434	13.49	58 605
164 MUR DE BARREZ	09	P	1 042 906	14.49	151 117
164 MUR DE BARREZ	03	RA	269 130	13.49	36 306
166 MUROLS	05	P	95 305	13.49	12 857
209 ST AMANS DES COTS	20	P	742 729	14.49	107 621
209 ST AMANS DES COTS	11	RA	456 816	13.49	66 624
214 ST CHELY D AUBRAC	19	P	332 708	14.49	48 209
214 ST CHELY D AUBRAC	12	RA	311 483	13.49	42 019
223 ARGENCES EN AUBRAC	08	P	863 882	14.49	125 176
223 ARGENCES EN AUBRAC	01	RA	1 307 553	13.49	176 389
250 ST SYMPHORIEN DE T.	11	P	248 922	13.49	33 580
273 SOULAGES BONNEVAL	18	P	271 417	13.49	36 614
277 TAUSSAC	10	P	41 580	14.49	6 025
277 TAUSSAC	06	RA	523 678	13.49	70 644
280 THERONDELS	07	P	525 797	13.49	70 930

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de voter les taux de TEOM 2025 comme présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025062

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux de TEOM 2025

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025062

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025062-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2025062.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025062-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 16- Etat 1259 TEOM SIGNE (2).pdf (21_RP-012-200067171-20250408-
250408_2025062-DE-1-1_2.pdf)
Vote des taux de TEOM 2025

Annexe : 17- Etat 1259 SIGNE (1).pdf (21_RP-012-200067171-20250408-
250408_2025062-DE-1-1_3.pdf)
Vote des taux de TEOM 2025

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Produit 2025 de la taxe GEMAPI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du 31 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire ;
Vu les besoins de financement liés à la compétence GEMAPI ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 04 mars 2025 ;
Vu la Commission des Finances du 04 mars et du 19 mars 2025
Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2025

M. le Président explique que la loi NOTRe a acté le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018.

En 2018, la Communauté de Communes a institué la taxe facultative GEMAPI. Cette taxe est affectée exclusivement à la couverture des coûts prévisionnels liés à cette compétence.

La Collectivité vote un produit annuel, qui plafonné à 40 € par habitant. Les Services fiscaux répartissent ensuite le produit attendu sur les contributions directes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation additionnelle et CFE unique ou de zone).

Monsieur le Président propose de maintenir pour 2025 le produit 2024, soit 65 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à 65 000 € pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Produit 2025 de la taxe GEMAPI

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025063

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025063-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2025063.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025063-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025
Convoquée le 25 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET MONTANTS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-28-4 et son article R2334-3 du CGCT

Vu les inscriptions légales nationales concernant les finances 2025

Vu la délibération du 2 avril 2024 instituant une dotation de solidarité communautaire

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 04 mars 2025 ;

Vu la Commission des Finances du 04 mars et du 19 mars 2025

Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2025

M. le Président expose que l'article L 5211-28-4 du CGCT prévoit que les communautés de communes peuvent « *instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes* ».

Cette DSC est répartie en fonction de critères de péréquation qui tiennent compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté et de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la communauté. Les autres critères peuvent être librement choisis par la communauté.

M. le Président rappelle l'institution de la dotation en 2024.

Il est proposé de répartir une DSC de 500 k€, soit un montant identique à la DSC 2024, en deux enveloppes et quatre dotations :

Une enveloppe « Potentiel financier et revenu des ménages » représentant 35% de la DSC composée de deux dotations :

Une dotation répartie entre toutes les communes en fonction du revenu des ménages (17,5%), le critère étant ramené à la population et « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT ;

Une dotation répartie entre toutes les communes en fonction du potentiel financier par habitant (17,5%), le critère étant ramené à la population et « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT ;

Une enveloppe « libre » représentant 65% de la DSC composée de deux dotations :

Une dotation « rattrapage » représentant 50% de la DSC répartie en fonction de l'insuffisance du potentiel financier élargi aux dotations de péréquation et au FPIC, à laquelle sont éligibles les seules communes dont le potentiel financier élargi par habitant (avec une population pondérée) est inférieur à la moyenne communautaire ;

Une dotation « charges » représentant 15% de la DSC répartie fonction du linéaire de voirie par habitant, du taux d'aide personnalisée au logement (APL) et du statut des communes (chefs-lieux).

La répartition de la DSC est réalisée à partir des données des fiches critères DGF (n-1), soit 2024.

La répartition est établie à partir des critères utilisés dans la fiche DGF 2023 et se présente selon le tableau suivant :

	Structure
Enveloppe Revenu et potentiel financier	35,0%
<i>Dotation revenu des ménages</i>	<i>17,5%</i>
<i>Dotation potentiel financier</i>	<i>17,5%</i>
Enveloppe "libre"	65,0%
<i>Dotation rattrapage</i>	<i>50,0%</i>
<i>Dotation charges</i>	<i>15,0%</i>
TOTAL	100,0%

	DSC 2025 en €					DSC 2025 en € par habitant					Pop DGF
	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC	
BROMMAT	6 204 €	2 487 €	0 €	3 589 €	12 280 €	7,0 €	2,8 €	0,0 €	4,0 €	13,8 €	890
CAMPOURIEZ	2 822 €	1 800 €	0 €	1 954 €	6 576 €	6,2 €	3,9 €	0,0 €	4,3 €	14,4 €	457
CANTOIN	3 074 €	2 622 €	0 €	2 223 €	7 920 €	7,0 €	6,0 €	0,0 €	5,1 €	18,0 €	440
CASSUEJOULS	1 005 €	1 380 €	5 724 €	684 €	8 793 €	6,3 €	8,6 €	35,8 €	4,3 €	55,0 €	160
CONDOM-D'AUBRAC	3 042 €	4 355 €	14 973 €	1 114 €	23 485 €	8,1 €	11,6 €	40,0 €	3,0 €	62,5 €	374
CURIERES	1 989 €	2 867 €	13 724 €	1 466 €	20 046 €	6,7 €	9,6 €	46,1 €	4,9 €	67,3 €	298
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2 647 €	3 757 €	11 650 €	2 277 €	20 332 €	5,9 €	8,3 €	25,9 €	5,1 €	45,2 €	450
HUPARLAC	2 194 €	3 074 €	14 844 €	1 263 €	21 374 €	7,0 €	9,9 €	47,6 €	4,0 €	68,5 €	312
LACROIX-BARREZ	4 260 €	4 086 €	3 551 €	2 928 €	14 824 €	6,6 €	6,3 €	5,5 €	4,5 €	22,8 €	650
LAGUIOLE	8 944 €	11 834 €	59 942 €	10 738 €	91 458 €	5,6 €	7,4 €	37,7 €	6,8 €	57,5 €	1 590
MONTEZIC	1 727 €	757 €	0 €	1 424 €	3 908 €	5,0 €	2,2 €	0,0 €	4,1 €	11,3 €	345
MONTPEYROUX	4 205 €	5 072 €	16 250 €	4 053 €	29 581 €	6,8 €	8,2 €	26,3 €	6,5 €	47,8 €	619
MUR-DE-BARREZ	5 454 €	6 111 €	23 425 €	6 972 €	41 963 €	6,6 €	7,4 €	28,4 €	8,5 €	50,9 €	825
MUROLS	1 445 €	943 €	1 116 €	638 €	4 142 €	10,5 €	6,8 €	8,1 €	4,6 €	30,0 €	138
SAINT-AMANS-DES-COTS	6 790 €	6 003 €	12 631 €	6 756 €	32 181 €	7,0 €	6,2 €	13,0 €	6,9 €	33,1 €	973
SAINT-CHÉLY-D'AUBRAC	5 894 €	7 637 €	35 793 €	5 304 €	54 628 €	7,5 €	9,7 €	45,5 €	6,7 €	69,5 €	786
ARGENCES EN AUBRAC	14 202 €	9 396 €	0 €	14 115 €	37 712 €	6,8 €	4,5 €	0,0 €	6,8 €	18,1 €	2 084
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIER	2 056 €	2 335 €	2 215 €	1 840 €	8 446 €	5,9 €	6,7 €	6,3 €	5,3 €	24,1 €	350
SOULAGES-BONNEVAL	1 997 €	3 067 €	14 867 €	1 848 €	21 779 €	5,9 €	9,1 €	44,0 €	5,5 €	64,4 €	338
TAUSSAC	4 185 €	4 710 €	14 339 €	2 335 €	25 568 €	6,7 €	7,6 €	23,0 €	3,7 €	41,0 €	623
THERONDELS	3 363 €	3 205 €	4 955 €	1 478 €	13 003 €	6,9 €	6,6 €	10,2 €	3,1 €	26,9 €	484
ENSEMBLE	87 500 €	87 500 €	250 000 €	75 000 €	500 000 €	6,6 €	6,6 €	19,0 €	5,7 €	37,9 €	12 186

Considérant

- L'impact sur les budgets communaux de cette dotation
- Les recettes fiscales de l'EPCI

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 1 - Abstention : 2

- De valider la répartition des critères proposés pour définir les montants municipaux de la Dotation de Solidarité Communautaire
- De retenir pour 2025 la répartition proposée et ses effets au bénéfice de chaque commune ci-dessus détaillés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire et montants 2025

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025064

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025064-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025064.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025064-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

PRESENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA CREATION D'UN REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS PETITE RANDONNEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5215-26 portant précision sur l'attribution par un EPCI de fonds de concours à ses communes membres

Vu la délibération n°2024217 du 28 novembre 2024 adoptant la feuille de route « qualification de la petite randonnée »

Vu le bureau communautaire du 11 mars 2025

Vu la commission des finances du 20 mars 2025

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes, en collaboration avec l'OT, a engagé un travail de qualification de la petite randonnée avec pour objectif de proposer une offre plus cohérente sur l'ensemble du territoire communautaire et conforme à la représentation attendue d'un territoire Pleine Nature. Ainsi, la Communauté de Communes a engagé un schéma directeur de la petite randonnée. Le bureau d'études Cartosud a analysé l'ensemble des itinéraires et établi des prescriptions de mise en valeur.

M. le Président souligne que la Communauté de Communes a ensuite confié à la Commission Tourisme la responsabilité de proposer un mode opératoire à l'issue de la réflexion. Ainsi la Commission

Tourisme réunie le 14 novembre 2024 a proposé d'organiser la qualification de la petite randonnée - en confortant les communes dans leurs responsabilités et leur pouvoir de décision et -en renforçant la capacité d'agir des communes via un appui à l'investissement avec la création d'un fonds de concours spécifique.

Cette organisation a été approuvée en conseil communautaire du 28 novembre 2024.

M. le Président rappelle qu'un dispositif de fonds de concours général a été mis en place en février 2021 pour soutenir les initiatives communales.

M. le Président souligne que la création de ce fonds de concours spécifique à la petite randonnée aura pour objet de financer les seuls travaux d'investissement identifiés dans le schéma directeur de l'offre de petite randonnée, réalisé par Cartosud, et qualifiant les Petites Randonnées (PR) de compétence communale, et listées en annexe du règlement.

Sont exclues du dispositif les dépenses suivantes (article 2) :

- le fonctionnement,
- toutes dépenses autres que les matériaux et équipements pour les travaux réalisés en régie,
- les études.

Il précise qu'il appartient au maître d'ouvrage d'assumer au minimum d'autofinancement conforme aux normes en vigueur.

Les aides sont attribuées (article 3) :

- ✓ sans montant minimum d'investissement
- ✓ avec les taux de subvention suivants :
 - 35% de base
 - Majorés de 15% pour les travaux d'investissement sur les sections inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou en cours d'inscription.

L'instruction des demandes se fera conformément au règlement de ce fonds de concours petite randonnée.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur le règlement du fonds de concours petite randonnée

Considérant

- L'identité pleine nature du territoire et l'impact de l'offre de petite randonnée sur cette identité
- Le diagnostic réalisé sur l'offre petite randonnée et les perspectives identifiées
- Les enjeux de maintien du pouvoir de décision au sein des communes
- L'accompagnement financier pouvant être décliné par l'EPCI au bénéfice des communes et de la cohérence générale de la démarche

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le règlement du fonds de concours petite randonnée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 5 0 7 6

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de la création d'un règlement de
fonds de concours Petite Randonnée

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025076

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025076-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2025076.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025076-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 35 - Règlement FDC Rando.pdf (21_RP-012-200067171-20250408-
250408_2025076-DE-1-1_2.pdf)
Règlement FDC Rando

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025
Convoquée le 25 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Laguiole : travaux de rénovation de l'éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Laguiole.

Vu le Bureau communautaire du 11 mars 2025.

M. Le Président

- présente le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public et donne la parole à Monsieur le Maire de Laguiole ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de rénovation de l'éclairage public
Porteur	Commune de Laguiole
Budget Total	39 000,00 €

SIEDA	13 650,00 €
ETAT - Fonds Vert	5 850,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	9 750,00 €
Autofinancement	9 750,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».
- La compatibilité de l'opération avec le projet de territoire communautaire, décliné dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), notamment son axe 2 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale ».
- La réponse du projet aux objectifs du territoire, déclinés dans le CRTE, notamment l'objectif 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 9 750,00 € à la Commune de Laguiole pour un projet de travaux de rénovation de l'éclairage public.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

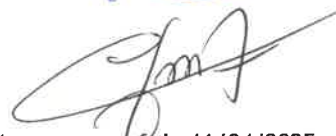
Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Laguiole : travaux de rénovation de l'éclairage public

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025077

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025077-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025077.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025077-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026-2027 ENTRE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'avis du conseil communautaire en date du 4 mars 2025 sur la conférence des maires sur le thème du tourisme du 21 janvier 2025 ;

M. le Président

- rappelle la compétence de la communauté de communes en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- précise qu'afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, conjuguée à l'obligation juridique d'exercer la compétence tourisme depuis le 1er janvier 2017, l'EPCI a fait le choix d'instituer un Office de Tourisme communautaire sous la forme de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). L'OT communautaire a été créé le 1er octobre 2018,
- souligne qu'une convention triennale définit :
 - les objectifs et les missions confiés à l'Office de tourisme Communautaire Aubrac Laguiole Carladez Viadène par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

- les principes organisationnels et financiers régissant les relations entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme Communautaire Aubrac Laguiole Carladez Viadène

Il rappelle que conformément aux propositions de la Conférence des Maires réunie le 21 janvier 2025, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur les axes prioritaires identifiés :

- Conforter une collaboration plus étroite entre OT et CC ACV
- Consolider la lisibilité nationale et locale
- Travailler à une méthodologie de répartition des flux
- Poursuivre les démarches d'attractivité résidentielle

Il souligne que la convention d'objectifs 2025-2026-2027 a été modifiée en ce sens et qu'elle a été complétée d'un plan d'actions pluriannuel.

Il précise que l'EPCI serait amené, en 2025, à soutenir l'EPIC via une subvention de 520 000 €, en complément du reversement de la taxe de séjour.

Ainsi, M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'approbation de la convention d'objectifs 2025-2026-2027.

Considérant

- les compétences et les missions de l'EPIC
- la valeur du partenariat nouvellement redéfini avec l'Office de Tourisme communautaire
- la position de la Conférence des Maires suivie par l'avis du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la convention d'objectifs présentée dans ses termes et ses ambitions
- D'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 520 000 € à l'EPIC Office du Tourisme
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 14/04/2025.

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention d'Objectifs et de Moyens 2025-2026-2027 entre l'Office de
Tourisme Communautaire et la Communauté de Communes

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 14/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025079

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025079-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025079.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025079-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CONV OT_TabActions_ANNEXE.pdf (21_RP-012-200067171-20250408-
250408_2025079-DE-1-1_2.pdf)
Convention OT Annexe

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Examen des demandes de subvention des Espaces Emploi Formation : Trait d'Union ; Espalion ; Entraygues/Saint Amans des Côtes

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la demande de l'Espace Emploi Formation d'Entraygues/Saint Amans des Côtes déposée le 23/01/2025

Vu la demande de l'Espace Emploi Formation d'Espalion déposée le 31/01/2025,

Vu la demande de l'Espace Emploi Formation Trait d'Union déposée le 25/03/2025,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11/03/2025,

Vu la délibération du 19 novembre 2021 validant la feuille de route suivante pour la déclinaison de la politique développement économique/thématique emploi,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 sur l'accompagnement de la mission emploi des Espaces Emplois Formations,

Vu la délibération du 15 juillet 2024 validant le projet « consolider la politique d'attractivité et la structuration de l'accueil à l'échelle territoriale » et la demande de financement au FEDER au titre de la priorité P07 Massif Central - Objectif spécifique RS05.2 - développement intégré dans les zones rurales.

M. Le Président rappelle

- L'engagement de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations portant les Espaces Emploi Formation engagées dans les dynamiques territoriales autour de la thématique emploi et formation,

- Les objectifs et orientations de travail précisés par convention aux Espaces Emploi Formation :

Objectifs :

- ☐ Agir sur les métiers
- ☐ Agir sur les recrutements
- ☐ Agir sur les conditions de l'accueil
- ☐ Evaluer les actions, proposer des perspectives

Orientations :

- ☐ Echelle territoriale d'intervention - accompagnement vers l'emploi
- ☐ Acteurs du "parcours Jeunes" en Aubrac Carladez Viadène
- ☐ Partenaires de proximité : campagne de communication pour accroître la visibilité
- ☐ Acteurs et partenaires de la politique d'attractivité et d'accueil en Aubrac Carladez Viadène : participer à la dynamique de lutte contre les freins à l'emploi, valoriser le dispositif « vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène », capter des candidats exogènes et accroître leur mise en emploi

- La possibilité d'accompagner financièrement des actions collectives dès lors qu'elles sont conformes à la stratégie.

Il souligne également les enjeux partagés par le bureau :

- L'action des EEF à déployer en lien étroit avec les politiques publiques communautaires en complément du suivi individuel des demandeurs d'emploi dont le nombre se restreint.

- La collaboration à renforcer entre les EEF qui couvrent le territoire dans l'objectif de développer le contact et l'accompagnement des employeurs aux besoins en emploi, d'améliorer la connaissance des offres d'emploi et leur actualisation lors de la diffusion mensuelle,

- La mutation des temps de permanences vers une organisation privilégiée de « rendez-vous programmés »

■ La présentation d'un bilan annuel d'activité coordonné et d'une analyse commune remis par les Espaces Emploi Formation à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour permettre de mieux comprendre le marché de l'emploi en grande proximité et d'adapter les actions en conséquence.

M. Le Président

■ Présente les demandes déposées par les Espace Emploi Formation Espalion ; Entraygues-Saint Amans des Côtes et Trait d'Union

Considérant

- Les contours réglementaires de l'accompagnement des associations par les EPCI
- La feuille de route emploi de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
- Le rôle et les moyens des Espaces Emploi Formations

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1 - Christian Cagnac

- D'approuver les conventions d'objectifs présentées dans leurs termes et leurs ambitions,
- De soutenir par une subvention de
 - 2 000 € l'Espace Emploi Espalion
 - 7 000 € l'Espace Emploi Formation Entraygues-Saint Amans des Côtes
 - 36 500 € l'Espace Emploi Formation Trait d'Union et une prestation de service de 6 000 € pour le portage du service Transport d'utilité sociale pour une expérimentation d'un an dans le cadre du programme Territoire Inclusion Mobilité Sobriété ; pour l'action exposée ci-dessus et suivant les conditions de versement précisées dans les conventions.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025 et délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des Espaces Emploi Formation :
Trait d'Union ; Espalion ; Entraygues / Saint-Amans des Côtes

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025082

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025082-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2025082.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025082-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Diagnostic sur le bâti et mission de Maitrise d'œuvre pour le château de Valon

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles R621-28 à R621-43,
Vu la circulaire n°2009-022 du 1er décembre 2009 du Ministère de la Culture,
Vu l'arrêté du 21 octobre 1925 inscrivant les ruines du Château de Valon au titre des monuments historiques,

M. le Président expose que le Château de Valon, situé à Lacroix-Barrez, est un édifice historique inscrit au titre des monuments historiques depuis 1925. La communauté des communes, propriétaire du site, souhaite entreprendre une démarche de diagnostic patrimonial complet afin d'évaluer l'état sanitaire du monument et de planifier des travaux de restauration.

M le Président explique que cette étude, accompagnée par la DRAC Occitanie, sera menée en deux temps :

- Etude de diagnostic avec une mise à jour des connaissances historiques et architecturales du bâti, relevés complémentaires de l'édifice, réalisation d'un état sanitaire général du monument et la proposition d'un programme de restauration. Cette étude permettra également de sécuriser et d'améliorer le circuit de visite du château.

- Mission de maîtrise d'œuvre : mission de base APS avec chiffrage des tranches de travaux. En tranche optionnelle les autres missions : APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, et AOR. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches budgétaires, en fonction des urgences sanitaires et des contraintes techniques et financières.

M. le Président précise que l'équipe pluridisciplinaire, sera composée au minimum d'un architecte du patrimoine, d'un archéologue du bâti et d'un bureau d'étude structure.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de réaliser un état sanitaire complet du Château de Valon, incluant l'ensemble des murs d'enceinte et les interventions déjà réalisées,
- Considérant l'importance de l'étude du bâti pour comprendre les phases de construction et les modifications liées à l'usage du château,
- Considérant la nécessité de mettre en sécurité le circuit de visite et d'évaluer la portance des planchers et des murs d'enceinte,
- Considérant le besoin de consulter une équipe pluridisciplinaire composée au minimum d'un architecte du patrimoine, d'un archéologue du bâti et d'un bureau d'étude structure,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'engagement d'une démarche de diagnostic patrimonial complet pour le Château de Valon,
- De lancer une consultation pour sélectionner une équipe pluridisciplinaire chargée de réaliser l'étude de diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre
- De solliciter les subventions nécessaires auprès de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de fondations pour financer l'étude et les travaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Diagnostic sur le bâti et mission de Maîtrise d'oeuvre pour le château de Valon

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025085

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025085-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2025085.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025085-DE-1-1_1.pdf)

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

SIRET : 200 067 171 00179

Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé d'Argences et de Laguiole

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et suivants

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à Marie Nedellec par décision 2022006 en date du 13 décembre 2022

Vu la délibération n° 2024226 du 28 novembre 2024 Lancement de la procédure du marché de travaux « Création d'une extension de la Maison de Santé de Laguiole et réaménagement de la Maison de Santé de l'Argence »

Vu la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé, lancée le 11 février 2025;

M. le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec Marie Nedellec et OCD en novembre 2022, il concerne les Maisons de Santé de :

- Argences en Aubrac : création d'un troisième cabinet médical et déplacement de la salle d'urgence

- Laguiole : Création d'une extension sur la terrasse et aménagement de nouveaux cabinets médicaux.

M. le Président rappelle que le montant estimatif des travaux est de 212 531,25 € et que le marché de travaux marché de travaux en procédure adapté a été lancé le 11 février 2025.

M le Président explique que 10 offres ont été reçues. Elles ne couvrent pas tous les lots. Les lots suivants : lot 3 - Menuiseries extérieures - Serrurerie, lot 4 Plâtrerie - Cloisons sèches et le lot 5 Menuiseries intérieures n'ont reçu aucune offre.

M. le Président précise que, techniquement, les travaux de menuiseries extérieures sont indissociables des travaux des murs à ossature bois, de la charpente et de la couverture. Par conséquent, les travaux ne peuvent pas commencer si le lot 3 n'est pas attribué.

M. le Président mentionne que, pour plusieurs lots, le montant des offres dépasse largement l'estimation, notamment pour la Maison de santé de L'Argences. Il est donc nécessaire d'adapter le projet pour maîtriser les coûts.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que les lots 3, 4 et 5 sont infructueux en l'absence de plis
- Considérant que les travaux du lot 3 sont indissociables des travaux des autres lots
- Considérant que cette situation entraîne une inadéquation entre les attentes exprimées par l'acheteur et les offres présentées par les candidats ;
- Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure sans suite afin de relancer une nouvelle consultation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De déclarer la procédure sans suite.
- D'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de consultation sur la seule Maison de santé de Laguiole
- D'approuver le lancement d'une procédure de consultation sur la Maison de santé d'Argences après adaptation du projet
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé d'Argences et de Laguiole

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025086

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025086-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2025086.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-250408_2025086-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenants lots 07 et 14

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu la délibération du 5 mai 2020 portant sur les lots de forte technicité pour le Pôle Multi Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 5 février 2021 attribuant le lot 1 pour la construction du Pôle Multi services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 29 mars 2021 attribuant les marchés pour les lots fructueux pour le Pôle Multi-Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 attribuant les marchés pour les lots 01 B - démolition, GO, VRD et 11 - Menuiseries intérieures - occultations - agencement,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 attribuant les marchés pour les lots 05 « Couverture Lauze - couverture zinc * Zinguerie » et 13 « Faux plafonds »,

Vu la délibération n°2023007 du 18 février 2022 attribuant le marché pour le lot 02 « Maçonnerie pierre - dallage pierre »

Vu la délibération du 26 janvier 2023 attribuant le marché pour le lot 06B « Verrière »

Vu la délibération du 13 novembre 2023 attribuant le marché pour les Lots 10A « cloisons sèches - doublages » et 10B « plafonds - isolation »

Vu les délibérations n°2022115 du 9 juin 2022, n°2022163 du 14 septembre 2022, n° 2023130 du 28 juin 2023, n°2024021, 2024022 du 12 mars 2024, 2024161 du 15 juillet 2024 et 2025008 du 28 janvier 2025 portant sur les avenants

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

M. le Président explique que les travaux arrivent à leur terme, il est nécessaire de régulariser certains travaux modificatifs ou réalisés en supplément

M. le Président informe qu'au niveau de la serrurerie deux portes avaient été supprimées lors du premier avenant alors qu'il s'agissait d'une diminution des dimensions. Il est donc nécessaire de les rajouter. De plus le bureau de contrôle a demandé de transformer des lisses en garde-corps. Il est ajouté des panneaux signalétiques pour diriger les usagers dans les différents espaces.

Deux portes métalliques avaient été supprimées lors du premier avenant alors qu'il s'agissait d'une diminution des dimensions. Il est donc nécessaire de les rajouter.

- Adaptation suite à l'avis du bureau de contrôle sur les gardes corps extérieurs
- Signalétique directionnelle

M. le Président précise que pour le lot 14 Peinture - revêtement de sol souple, des ajustements ont été nécessaires concernant le type de vernis utilisé sur les boiseries. Le changement de type de chape allégée a entraîné une modification du ragréage, et la surface en marmoléum a été augmentée par rapport au projet initial, remplaçant ainsi la pierre et le plancher en bois.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant

- la nécessité de conclure deux avenants afin de régulariser le montant du marché de travaux
- la réglementation en vigueur précisant

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Article R2194-2

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Article R2194-3

Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article R2194-4

Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

N° 2 0 2 5 0 8 7

- D'adopter les avenants suivants :

LOT 07 : Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Bourdoncle - ZA de Wolf - 12 300 FIRMI

Montant initial du marché : 14 2924,90 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°4 : 141 212,92 € HT

Avenant n°5 objet de la présente délibération : plus-value de 17 538,42 € HT

Objet de l'avenant :

- Deux portes métalliques avaient été supprimées lors du premier avenant alors qu'il s'agissait d'une diminution des dimensions. Il est donc nécessaire de les ajouter.
- Adaptation suite à l'avis du bureau de contrôle sur les gardes corps extérieurs
- Signalétique directionnelle

Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 158 751,34 € HT

LOT 14 : Peinture - revêtement de sol souple; Titulaire : SAS GASTON Père et Fils - 45 Route de Bonissard - 12300 DECAZEVILLE

Montant initial du marché : 120 815,53 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 903,15 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modifiés : changement type vernis, changement type ragréage sur chape allégée
- Travaux supplémentaires : augmentation des surfaces en marmoléum

Montant HT du nouveau marché LOT 14 : 121 718,68 € HT

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant HT Initial	Avenants n°1	Avenants n°2	Avenants n°3	Avenants n°4	Avenants n°5	Nouveau montant HT	% avenant
01A	Desamiantage	Amiante Ingénierie	59 300,00 €						59 300,00 €	0,00%
01B	Demolition - GO - VRD	LAGUARRIGUE	489 821,19 €	16 768,61 €	11 312,30 €	18 186,48 €	14 000,00 €	11 058,38 €	561 146,96 €	14,56%
02	Maçonnerie Pierre - Dallage Pierre	ABTS	289 955,40 €	13 093,80 €	8 234,00 €				311 283,20 €	7,36%
03	Ravalement	Paramelle	160 121,54 €	3 542,90 €					163 664,44 €	2,21%
04	Charpente Bois Traditionnelle	Atelier Druilhet	128 888,05 €	25 957,10 €	27 253,47 €				182 098,62 €	41,28%
05	Couverture Lauze - Couverture Zinc - Zinguerie	CHAUVEY DELFOUR	442 803,01 €	- 10 411,90 €	2 950,00 €				435 341,11 €	-1,69%
06	Charpente Bois Verrière	Charles Charpente BS	29 290,96 €						29 290,96 €	0,00%
06	Verrière	CILM	84 131,52 €						84 131,52 €	0,00%
07	Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie	Métallerie Bourdoncle	142 924,90 €	- 9 140,18 €	2 267,60 €	3 759,60 €	1 401,00 €	17 538,42 €	158 751,34 €	11,07%
08	Menuiserie Extérieures Bois - Volets Bois	Atelier Druilhet	144 065,00 €						144 065,00 €	0,00%
09	Doublement de chanvre	SEA (changement de titre)	484 027,39 €	- 280 899,29 €					203 128,10 €	-58,03%
10	Plâtrerie-Isolation	Alliance 360-(résiliation d)	-136 000,00 €						20 786,29 €	0,00%
10A	CLOISON - SECHE DOUBLAGE	Laussel et Fau	104 098,41 €	5 110,88 €					109 209,29 €	4,91%
10B	PLAFOND - ISOLATION	Laussel et Fau	162 103,40 €	15 276,96 €					177 380,36 €	9,42%
11	Menuiseries intérieures - occultations - agencement	Laussel et Fau	362 347,26 €	14 865,33 €	30 247,58 €	- 2 308,62 €			405 151,55 €	11,81%
12	Chape - Faïence	Brunhes Jammes	36 469,08 €	2 677,94 €					39 147,02 €	7,34%
13	Faux-Plafond	JP-Boissonnade (liquidat	-19 574,06 €							0,00%
14	Peinture - revêtement de sol souple	Gaston père et fils	120 815,53 €	903,15 €					121 718,68 €	0,75%
15	Electricité - Courant F&F	Maintenance dépannage	207 784,17 €	11 937,70 €					219 721,87 €	5,75%
16	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	Thermatic / EURL Romiel	558 000,00 €	16 691,25 €					574 691,25 €	2,99%
17	Ascenseur - Plateforme PMR	Auvergne Ascenseur	41 410,50 €						41 410,50 €	0,00%
18	Forage	Aqua System	86 523,20 €						86 523,20 €	0,00%
19	Amenagements Paysagers	Bois et Paysages	22 976,44 €						22 976,44 €	0,00%
20	Echaffaudages	M-Echaffaudages	32 431,73 €						32 431,73 €	0,00%
		TOTAL	4 211 074,97 €	-173 625,75 €	82 264,95 €	19 637,46 €	15 401,00 €	28 596,80 €	4 183 349,43 €	-0,66%

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Pôle Multi Services de Mur-de-Barrez - Avenants lots 07 et 14

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025087

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025087-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025087.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025087-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre du Fonds Vert, édition 2025
- Renouvellement de la demande de soutien pour le poste de chargé de projet
transition énergétique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu la délibération n° 2024146 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 relative aux principales orientations de la stratégie énergétique territoriale ;

M. le Président rappelle que le Pôle « Patrimoine et Projets » de la Communauté de Communes est chargé de la gestion du patrimoine communautaire ainsi que du pilotage des projets de rénovation et de construction, dans une logique de transition énergétique. En 2024, ont été définis les principales orientations de la stratégie intercommunale en matière de politique énergétique. Le service patrimoine est plus particulièrement en responsabilité de la déclinaison opérationnelle de ces enjeux. Le recrutement d'un chargé de projet s'inscrit dans cette démarche.

La présente demande de soutien, au titre de Fonds Vert ingénierie, édition 2025, a pour objet de renouveler la demande déposée en 2024.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Frais salariaux	45 500 €	Subventions		
Frais de déplacement	6000 €		Fonds Vert - 50 %	30 000.00 €
Frais de formation	1500 €			
Frais de gestion et structure - 11 % des coûts salariaux	5 005 €			
Equiptement informatique	1 200 €			
		Autofinancement		29 205.00 €
TOTAL	59 205 €	TOTAL		59 205 €

Considérant :

- La nécessité d'assurer un pilotage technique pour le déploiement opérationnel du projet de transition énergétique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 0

- D'approuver le renouvellement de la demande de soutien à l'Etat pour le poste de chargé de projet transition énergétique, au titre du Fonds Vert ingénierie, édition 2025.
- D'approuver le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre du Fonds Vert,

Objet de l'acte : édition 2025 - Renouvellement de la demande de soutien pour le poste
de chargé de projet transition énergétique

.....

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 250408_2025089

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025089-BF

.....

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2025089.pdf (99_BU-012-200067171-20250408-
250408_2025089-BF-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Création de poste non permanent à temps complet- Ingénieur territorial (A) - Chargé de projet PLUI

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12 mars 2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président rappelle qu'au conseil communautaire du 21 décembre 2023 il avait été créé un emploi permanent de « Pilote de l'aménagement » au grade d'attaché territorial. Ce poste est non pourvu à ce jour. Afin de permettre une meilleure adéquation avec les missions demandées et la nécessité d'avancer sur le projet du PLUI, il doit être requalifié en poste non permanent d'Ingénieur territorial Chargé de projet PLUI. La suppression du poste permanent sera proposée et inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi non permanent de chargé de projet PLUI au grade d'ingénieur territorial catégorie hiérarchique A, pour une durée de 1 an, afin de mener à bien le projet PLUI.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 dans le domaine de l'énergie et/ou du bâtiment ou d'une expérience professionnelle de plus de 3 années dans le domaine de l'énergie et/ou du bâtiment.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 450 (IM).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2021115, n° 2022009 et 2024031 relatives au régime indemnitaire adoptées respectivement le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/20 est applicable.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'ingénieur territorial catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de mener à bien le projet PLUI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De créer un emploi non permanent d'ingénieur territorial catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de mener à bien le projet PLUI.

➤ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

➤ D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

N° 2 0 2 5 0 9 4

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste non permanent à temps complet - Ingénieur territorial
(A) - Chargé de projet PLUI

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025094

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025094-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025094.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025094-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Délibération portant augmentation du montant de la participation employeur au titre du contrat de prévoyance (maintien de salaire)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°201708 relatives à la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance ;

Vu la délibération n°2018099 relatives à la participation à la protection sociale complémentaire des agents à temps non complet ;

M. le Président rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) est fixée à 10 € (montant mensuel brut/agent) sur les contrats individuels labellisés. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.

En raison de l'augmentation tarifaire des contrats labellisés suite à la révision du socle de labélisation au 01 janvier 2025, de nombreux agents ont perdu la participation employeur, car ils doivent modifier leur contrat pour pouvoir bénéficier de la labellisation, condition indispensable afin de percevoir cette participation.

Compte tenu de l'importance de la couverture « Prévoyance » et afin de permettre à un plus grand nombre d'agents de bénéficier de la participation employeur, le montant de celle-ci doit être réévalué.

M. le Président propose :

- **d'augmenter** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé à compter du 01 mai 2025.

- **de proratiser** la participation au temps de travail.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant l'obligation des collectivités, à partir du 01 janvier 2025, de mettre en place une participation financière de l'employeur pour financer les garanties de protection sociale complémentaire prévoyance dites « maintien de salaire » pour leurs agents ;

- Considérant que la collectivité, par délibération du 12 janvier 2017, avait instauré une participation de 10 € brut, par agent et par mois, proratisée en fonction du temps de travail ;

- Considérant la révision du socle de labellisation et l'augmentation tarifaire des contrats labellisés à partir du 01 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'augmenter, à compter du 01 mai 2025, le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par mois et par agent, aux agents ayant souscrits un contrat labellisé.

- De proratiser cette participation au temps de travail ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération portant augmentation du montant de la participation
employeur au titre du contrat prévoyance (maintien de salaire)

.....
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250408_2025095

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408_2025095-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025095.pdf (99_DE-012-200067171-20250408-
250408_2025095-DE-1-1_1.pdf)